

# Le droit qui s'écrit

Gérald-A. BEAUDOIN, Joseph E. MAGNET,  
Benoît PELLETIER, Gordon ROBERTSON et  
John TRENT, *Le fédéralisme de demain :  
réformes essentielles — Federalism for the  
Future : Essential Reforms*, Montréal,  
Wilson et Lafleur, 1998, xvii-419 p.

En 1867, les « Pères de la Confédération » fondèrent le Canada, premier État fédéral du monde britannique. À une époque où l'État jouait un rôle relativement limité face à la société civile, ils ne pouvaient imaginer l'ampleur du contentieux constitutionnel qui allait naître de cette structure peu usuelle de gouvernement à deux paliers de compétence législative. Depuis, avec l'élargissement des champs d'intervention étatiques et le poids politique croissant des dépenses publiques, l'autorité centrale et les provinces ont souvent croisé le fer quant à leurs pouvoirs respectifs sur certaines matières émergeant de l'évolution technologique et socio-économique du pays. De plus, contrairement à ce que l'on croyait à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les peuples autochtones ne se sont pas fondus dans la société occidentale et revendiquent aujourd'hui le droit à l'autonomie gouvernementale. Enfin, le haut degré de complexité de la procédure d'amendement constitutionnel introduite en 1982 entraîne des difficultés de mise en œuvre que d'aucuns voudraient voir résolues autrement que par les voies indirectes de

modification telles la jurisprudence et les ententes fédérales-provinciales.

Suite aux échecs de Victoria (1971), Meech (1987) et Charlottetown (1992), les autorités politiques fédérale et provinciales semblent avoir mis de côté les grands projets de réforme du fédéralisme canadien.

En 1997, un groupe formé de constitutionnalistes réputés organisait à l'Université d'Ottawa un colloque visant à discuter des manières de remédier à ce qu'ils convenaient de nommer des « failles significatives » du fédéralisme canadien. Les actes de ce colloque intitulé « Le fédéralisme de demain : réformes essentielles » rassemblent les textes de la grande majorité des conférences prononcées par les experts invités, ainsi que les textes de base écrits par des membres du comité directeur, soit Gérald-A. Beaudoin, sénateur et professeur, Gordon Robertson, ancien greffier du Conseil privé, et les professeurs Joseph E. Magnet, Benoît Pelletier et John E. Trent.

Le livre se divise suivant les six thèmes étudiés par les vingt-six auteurs, soit le partage des pou-

voirs, la flexibilité du fédéralisme, la notion de société distincte, la réforme du sénat, la procédure de modification de la constitution et les droits des peuples autochtones. Les réformes discutées par les conférenciers, qualifiées d'essentielles en raison de leur nature nécessairement constitutionnelle, visent des domaines des plus névralgiques du fédéralisme canadien, mais sans aller jusqu'à remettre en cause le cadre fédératif lui-même. Selon les membres du Comité directeur, la survie du fédéralisme ne dépend pas directement du succès de ces réformes, mais celles-ci permettraient une plus grande efficacité de la fédération canadienne. La question d'une confédération Canada-Québec, dans l'hypothèse d'une accession de cette province à la souveraineté, fut donc expressément écartée des débats.

D'une manière générale, c'est moins l'originalité des propositions qui soutiendra l'intérêt du lecteur que la remarquable capacité des auteurs à clarifier et synthétiser les problèmes abordés, autant sous l'aspect historique que politique ou juridique. Le lecteur québécois

trouvera un intérêt particulier à lire les textes de René Dussault, juge à la Cour d'appel du Québec, de Jacques Frémont et José Woehrling, professeurs titulaires à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, de Daniel Johnson et Claude Ryan, anciens chefs du Parti libéral du Québec, et aussi du professeur Benoît Pelletier, récemment élu député à l'Assemblée nationale du Québec.

L'ouvrage est bilingue et comprend en annexe une liste des arrêts cités, ainsi qu'une courte biographie de chaque auteur.

**Frédéric PELLETIER**

Étudiant (L.L.B.) à la  
Faculté de droit de  
l'Université de Montréal